AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 11-6-817.3469

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION POITOU - CHARENTES
CHARENTE - CHARENTE-MARITIME - DEUX-SEVRES - VIENNE
SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
13, Route de la FORET - BIARD - 86000 POITIERS — TEL. (49) 58.39.02

ABONNEMENT ANNUEL 70/50
C. C. P. LIMOGES 4. 752. 22. X.
Sous Régisseur de recettes et d'avances
AVERTISSEMENTS AGRICOLES
13, Rte de la Forêt - Biard - 86000 POITIERS

BULLETIN N°200 (Edition Grandes Cultures N°9/81 du 2 JUIN 1981)

CEREALES

MALADIES du FEUILLAGE et des EPIS des BLES

Les indications de nos précédents bulletins se confirment : l'année est très favorable aux maladies des céréales :

- Dans toutes les zones tardives, où le traitement "d'épiaison" n'a pu être réalisé jusqu'à présent en raison des pluies, intervenir sans tarder pour préserver la feuille supérieure et l'épi. Mais il est évident que ces traitements seront beaucoup moins efficace que ceux réalisés entre le 13 et le 22 Mai. Au-delà de la fin floraison, il devient tout à fait inutile de traiter.

- Dans les parcelles attaquées très tôt par la rouille brune ou la rouille jaune, le traitement réalisé début Mai (voir bulletin n° 197) doit être renouvelé impérativement.

Nous rappelons que le risque de septoriose est étendu à toute la région, alors que la rouille brune n'est menaçante qu'en Charente-Maritime et à un moindre degré Charente et Plaine de Niort. En ce qui concerne la rouille jaune, la situation est très variable d'une zone à l'autre, avec des secteurs plus infestés en Aunis, Saintonge, Plaine de Niort, Nord et Est de la Vienne.

TABAC

MILDIOU-MESURES LEGALES OBLIGATOIRES

Aucun foyer n'a été découvert jusqu'à présent, mais le temps chaud et orageux est favorable à la maladie. Aussi, nous recommandons d'appliquer scrupuleusement les consignes de destruction des semis dès la fin des transplantations, et de protection des cultures dès la reprise des plants.

MAIS

DESHERBAGE DE RATTRAPAGE

Chaque année, on observe des accidents de phytotoxicité du fait de l'emploi sans précaution des hormones en traitement de pleine surface. Rappelons les conditions à respecter:

1/ traiter avant le stade 4-5 feuilles sur maïs en bon état végétatif

2/ utiliser exclusivement du 2.4-D sous forme de sel d'amine à la dose de 300 g. de matière active hectare. Proscrire l'emploi de M.C.P.A. ou du piclorame.

3/ ne pas traiter par températures supérieures à 25°C.

Si ces conditions ne peuvent être respectées, seul le traitement dirigé pourra être envisagé.

Le Chef de la Circonscription Phytosanitaire
"Poitou-Charentes" :

R. GUILLEMENET

Imprimé à la Station le 2 Juin 1981
Précédente Note : Bulletin N° 199 du 26.5.81

Imprimerie de la Station Poitou-Charentes - Directeur-Gérant : J THIAULT - Inscription à la C.A.P.P.P N° 535 A.D

P 452